

**Compte rendu
de la réunion du Bureau métropolitain
du mercredi 21 mars 2018**

Le mercredi 21 mars 2018, s'est réuni à 20h00, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le jeudi 15 mars 2018.

Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET.

Absent(s) excusé(s) :

Alain GUILLEMIN.

B_18_03_21_001–HABITAT - FINANCEMENT DE 158 LOGEMENTS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) _ TOURS HABITAT _ PATRIMOINE DE TOURS _ GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS _ 1.211.000,00 € _ TAUX DE GARANTIE 50 POURCENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, Vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à Tours Habitat O.P.H. pour le remboursement de la somme de 605.500,00 € représentant 50 % du prêt PAM n° 74415 d'un montant total de 1.211.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74415 constitué de 1 ligne de Prêt.

- Prêt PAM : 1.211.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

L'affectation est la suivante :

PAM - 5215984

- montant du prêt : 1.211.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 0,6 % de marge

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 158 logements sociaux dits « Résidence Marescot » situés rues de l'Isle/Delpérier/de la Bourde à Tours (37000).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_03_21_002–HABITAT - FINANCEMENT DE 137 LOGEMENTS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) _ LES GEMEAUX _ JOUE LES TOURS - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS _ 500.000,00 € _ TAUX DE GARANTIE 50 POURCENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, Vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à SCALIS S.A., pour le remboursement de la somme de 250.000,00 € représentant 50 % du prêt PAM n° 73030 d'un montant total de 500.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de prêt n° 70030 constitué d'une ligne du Prêt.

- Prêt PAM : 500.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PAM - 5215196

- montant du prêt : 500.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- préfinancement : 12 mois
- échéances : trimestrielles
- Index : livret A + 0,6 % de marge

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 137 logements sociaux dits « les Gémeaux » situés à Joué Les Tours (37300).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCALIS S.A. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Joué Les Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_03_21_003–HABITAT - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS PLS (ACQUISITION _ AMELIORATION) _ RESIDENCE ELYSEE _ TOURS _ PROGRAMMATION 2016 _ GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS _ 646.780,00 € _ TAUX DE GARANTIE 50 POURCENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, Vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 323.390,00 € à Tour(s) Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 646.780,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70973 constitué d'une ligne du Prêt.

- Prêt PLS : 646.780,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5210645

- montant du prêt : 646.780,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition – amélioration de 6 logements sociaux dits « Résidence Elysée » situés 9/11 rue Elysée (37000),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tour(s) Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_03_21_004–HABITAT - FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS PLS (ACQUISITION _ AMELIORATION) _ RESIDENCE ELYSEE _ TOURS _ PROGRAMMATION 2016 _ GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS COMPLEMENTAIRE) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS _ 82.402,00 € _ TAUX DE GARANTIE 50 POURCENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, Vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 41.201,00 € à Tours Habitat O.P.H., pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 82.402,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71057 constitué d'une ligne du Prêt.

- Prêt PLS Complémentaire : 82.402,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS Complémentaire - 5207108

- montant du prêt : 82.402,00 €
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition – amélioration de 6 logements sociaux dits « Résidence Elysée » situés 9/11 rue Elysée (37000),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tours Habitat O.P.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_03_21_005–HABITAT - FINANCEMENT DE 14 LOGEMENTS PLUS ET 7 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A. _ 21 LOGEMENTS) _ FORUM MELIES PART2 G1 _ TOURS _ PROGRAMMATION 2017 _ GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS _ PLUS FONCIER _ PLAI _ PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS _ 2.281.915,00 € _ TAUX DE GARANTIE 50 POURCENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, Vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.140.957,50 € à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.281.915,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74811 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 1.011.185,00 €
- Prêt PLUS FONCIER 511.105,00 €
- Prêt PLAI : 510.556,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 249.069,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS – 5232024

- montant du prêt : 1.011.185,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

PLUS FONCIER – 5232025

- montant du prêt : 511.105,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

PLAI - 5232026

- montant du prêt : 510.556,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

PLAI FONCIER - 5232023

- montant du prêt : 249.069,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 14 logements sociaux PLUS et 7 logements sociaux PLAI, dits « Forum Méliès Part2 G1 2017 » situés Rue de la Presle à Tours (37200),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_03_21_006–HABITAT - FINANCEMENT DE 41 LOGEMENTS PLUS ET 17 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A. _ 58 LOGEMENTS) _ LES ALLEES ROYALES _ SAINT CYR SUR LOIRE _ PROGRAMMATION 2017 _ GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS _ PLUS FONCIER _ PLAI _ PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS _ 5.761.965,00 € _ TAUX DE GARANTIE 50 POURCENT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, Vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 2.880.982,50 € à Touraine Logement E.S.H. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.761.965,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74673 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 2.932.893,00 €
- Prêt PLUS FONCIER 1.233.171,00 €
- Prêt PLAI : 1.120.283,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 475.618,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS – 5231013

- montant du prêt : 2.932.893,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

PLUS FONCIER – 5231014

- montant du prêt : 1.233.171,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

PLAI - 5231015

- montant du prêt : 1.120.283,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

PLAI FONCIER - 5231016

- montant du prêt : 475.618,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 12 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
- Double révisabilité

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 41 logements sociaux PLUS et 17 logements sociaux PLAI, dits « Les Allées Royales » situés Avenue André Ampère à Saint Cyr sur Loire (37540).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Cyr sur Loire et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat est autorisée au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_03_21_007-ENERGIE - ACQUISITION FONCIERE SISE 30 AVENUE CHARLES BÉDAUX A TOURS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE URBAINE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, Vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquiescer auprès de la SCI SEPCHAT MENNETON, la parcelle EW 29, d'une superficie totale d'environ 5000 m², sise 30 rue Charles Bedaux à TOURS au prix de 673 048,84 €, auquel il convient d'ajouter 6 951,16 € de TVA à régulariser,
- **PRECISE** que l'entrée en jouissance du bien se fera au plus tard le 31 juillet 2018,
- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement de la TVA selon l'article 260-2° du Code General des Impôts,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à cette délibération.

Vote à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services,



Frédéric BAUDIN-CULLIERE